



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-deux, le dix neuf décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Ytrac, régulièrement convoqué par le Maire le 12 décembre s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Madame Bernadette GINEZ, Maire.**

**Etaient présents** : GINEZ Bernadette, FLORY Daniel, LAVIGNE Dominique, FABREGUES Dominique, BRUEL Nadine, LAUBY Serge, ESCALIER Muriel, BERGERON Didier, DELBERT Georges, DELORT Jean-Paul, LHERM Fanny, COURTINE Corinne, FAU Serge, GONTINEAC Lucinda, LHERITIER Christelle, MAURY Christophe, SALSET Isabelle

**Absents excusés** : CAPSENROUX Frédéric, CHASTRE David, GASDEBLAY Carine.

**Pouvoirs** : Frédéric CAPSENROUX pouvoir à Serge FAU, David CHASTRE pouvoir à Dominique LAVIGNE, Carine GASDEBLAY pouvoir à Nadine BRUEL.

**Absents** : ARTIS Stéphane, CHAUSY Isabelle, CHEMINADE Emilie, LANDES Valérie, LOPEZ Sylvie, MARCENAC Didier, SAMSON Julien.

**Etait également présente** : Madame DUJAN Aurélie, rédacteur territorial

**Monsieur Serge LAUBY** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

### **Validation du compte rendu du Conseil municipal du 13 novembre 2023**

Voté à l'unanimité.

## DÉLIBÉRATIONS

### **Exercice budgétaire 2024 : utilisation des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif**

L'article L. 1612-1 du Code des Collectivités Territoriales, prévoit que dans l'attente du vote du Budget Primitif le Maire, après autorisation du Conseil Municipal, peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts sur l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ceux relatifs à des restes à réaliser qui peuvent être liquidés en totalité, le Conseil Municipal devant par ailleurs s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget 2024).

Afin de ne pas retarder certaines opérations d'investissement et de garantir le respect des délais de paiement, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en application ces dispositions pour le budget 2024 et chacun des chapitres ouverts au budget 2024.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 25%,

Les dépenses sont les suivantes :

<b><u>Articles</u></b>	<b><u>BP 2023</u></b>	<b><u>25% pour 2024</u></b>
204181 – Biens mobiliers – Matériel études	271 485,00	67 871,25

2051 – Concessions et droits similaires	6 500,00	1 625,00
21568 - Autres matériels outillage incendie	10 000,00	2 500,00
21571 – Matériel roulant – voiries	140 000,00	35 000,00
21611 – Biens sous-jacents	1 000,00	250,00
21831 – Matériel informatique scolaire	7 000,00	1 750,00
21 838 – Autre matériel informatique	2 400,73	600,18
21 841 – Matériel bureau	7 900,00	1 975,00
21848 – Autre matériel de bureau et mobilier	11 169,00	2 792,25
2188 – Services techniques	76 922,00	19 230,50
2315-16 – Voirie	445 000,00	111 250,00
2313-56 – Salle polyvalente	1 000 000,00	250 000,00
2315-58 – Aménagement voie verte	186 000,00	46 500,00
23-13 – Constructions	329 900,00	82 475,00
<b><u>TOTAL</u></b>	<b>2 495 276,73</b>	<b>623 819,18</b>

#### Tableau des investissements

<b><u>Montants budgétisés</u></b>	
Dépenses d'investissements 2023	2 495 276,73
Hors chapitre 10	1 111,62
Hors chapitre 16	336 500,00
Hors chapitre 040	20 000,00
001 déficit reporté	373 457,65
RAR 2020	425 631,00
<b><u>TOTAL</u></b>	<b>3 651 977,00</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- ✚ autoriser Madame le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2023 et pour chacun des chapitres, ainsi que pour les montants propres aux restes à réaliser constatés au 31 décembre 2023
- ✚ s'engager à inscrire les crédits correspondants lors du vote du budget primitif 2024.

#### **Location d'un terrain à la société générale du solaire**

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il serait envisageable de louer la parcelle BZ 77 (15386 m<sup>2</sup>) et BZ 79 (8 110 m<sup>2</sup>), en empiétant au minimum sur la parcelle BZ 77, lieudit Branviel, à la société générale du solaire, afin d'y implanter une centrale photovoltaïque au sol produisant de l'électricité. Si les conditions sont remplies, la location sera de 8 000 € HT par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité par 19 voix pour et 1 voix contre (Christophe MAURY), d'autoriser Madame le Maire à valider le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol produisant de l'électricité par la société générale du solaire.

## Conclusion d'une promesse de bail emphytéotique nécessaire à l'installation de panneaux photovoltaïques au sol

Madame la Maire expose au conseil municipal qu'afin de poursuivre les efforts entrepris en matière de développement durable et de contribuer à la valorisation de son patrimoine, la commune a étudié la possibilité de mettre à disposition son domaine privé pour permettre l'installation et l'exploitation de centrales photovoltaïques au sol sur des terrains à réhabiliter.

Le terrain, de référence cadastrale BZ 77 et BZ 79, a été identifié comme terrain potentiel à accueillir une centrale photovoltaïque au sol sur une partie. L'autre partie de ce terrain a pour vocation l'extension de la zone d'activité et l'implantation de nouvelles entreprises. Il a été notifié et rédigé par le porteur du projet que l'implantation de la centrale "se focalisera sur la parcelle BZ 79, empiétant au minimum sur la parcelle BZ 77 afin de permettre la bonne réalisation du projet d'extension de la zone d'activité".


Ce terrain a été utilisée comme zone d'installation de stockage de déchets inertes par la société COLAS.

La réalisation de projets photovoltaïques doit répondre à une longue période de développement durant laquelle, la société GENERALE DU SOLAIRE devra obtenir un certain nombre d'autorisation (appel d'offres à la Commission de Régulation de l'Energie, autorisations d'urbanismes, raccordement au réseau ENEDIS, etc.).

Au préalable et afin d'encadrer la phase de développement, le support contractuel retenu est la promesse de bail emphytéotique pour une durée de deux ans (2 ans), renouvelable deux ans, Cette promesse précise la phase de développement mais également les caractéristiques principales du futur bail emphytéotique à intervenir entre les parties à l'issue de cette phase de développement.

A l'issue de cette phase de développement, il conviendra de signer le bail destiné à régir les relations contractuelles entre les parties durant toute la phase de réalisation et d'exploitation de la centrale photovoltaïque.

Le support contractuel retenu par les parties pour la réalisation du projet est le bail emphytéotique dont les principales conditions et modalités sont les suivantes :

 **Identité du Preneur :** la société GENERALE DU SOLAIRE est à l'initiative du projet et sera titulaire de l'autorisation durant toute la phase développement, toutefois, durant la phase de développement, une société de projet détenue par la société GENERALE DU SOLAIRE sera spécifiquement créée et dédiée à l'exploitation de la Centrale. Cette dernière aura la faculté de se substituer purement et simplement à la GENERALE DU SOLAIRE pour

mener à bien le projet et signer le futur bail emphytéotique ou la future convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels.

✚ **Durée du bail** : 60 ans à compter de la mise en service de la centrale. Il convient de préciser que la durée de l'engagement est compatible avec la durée de vie des panneaux solaires objets de l'exploitation.

✚ **Surface estimative occupée** : la surface d'occupation est estimée à 1 ha. Elle sera susceptible d'évoluer entre la signature de la promesse et de l'acte notarié. Pour permettre la rédaction dudit bail, un document d'arpentage devra, au préalable, être établi par un géomètre-expert ; Ce document ne pourra lui-même être réalisé que lorsque seront remis à la Commune les plans et documents techniques précisant l'implantation exacte des éléments de la centrale photovoltaïque.

✚ **Montant de la redevance d'occupation** : 8 000 Euros Hors Taxes/an

✚ **Modalité de paiement de la redevance** : le premier loyer correspondra à la période comprise entre la date de mise en service de la Centrale et le 31 décembre de la même année.

✚ **Servitudes à constituer** : pour les besoins du projet, des servitudes pourront être constituées entre les parties,

✚ **Charge de l'équipement** : Le preneur aura la charge, à ses frais et risques, d'installer la centrale, d'assurer sa maintenance et son exploitation en vue de produire et vendre de l'électricité.

✚ **Sort des constructions** : à l'issue du bail, le preneur devra faire son affaire personnelle et sous sa responsabilité des obligations réglementaires éventuelles de démontage de ladite Centrale, de son démantèlement, du recyclage des panneaux photovoltaïques et de tous les éléments d'équipement avec remise en état du Terrain.

Le preneur prendra en charge l'ensemble des frais liés à la phase de développement ainsi que les frais d'acte notarié.

Madame Le Maire demande au conseil municipal de débattre de cette demande tendant à voir conclure durant la phase de développement, une promesse de bail avec la société GENERALE DU SOLAIRE, puis à l'issue de cette phase après levée d'option par le bénéficiaire de la promesse, un bail emphytéotique avec la société GENERALE DU SOLAIRE ou toute société détenue par elle et s'y étant substituée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité par 19 voix pour et 1 voix contre (Christophe MAURY), de :

✚ autoriser Madame le Maire à signer avec la société GENERALE DU SOLAIRE, une promesse de bail emphytéotique pour une durée de 2 années portant mise à disposition du foncier afin de pouvoir développer le projet.

✚ autoriser Madame le Maire à signer tout document ou pièces afférentes à l'implantation de la centrale photovoltaïque et permettant au bénéficiaire de finaliser la phase de développement,

✚ autoriser Madame le Maire à signer avec la GENERALE DU SOLAIRE ou toute société de projet s'y étant substituée, un bail emphytéotique aux conditions ci-dessus énoncées.

### **Vente d'un terrain communal à polygone**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'elle souhaite vendre à la SA Polygone un terrain communal, cadastré BX 47 et BX 127. Un bornage doit être réalisé afin d'en connaître la superficie exacte.

Sa valeur est de 110 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

✚ d'accepter la vente du terrain communal pour un montant de 110 000 € faite à la SA Polygone;

✚ de mandater Madame le Maire pour effectuer les différentes démarches administratives avec la SA Polygone nécessaires à la vente ;

✚ d'autoriser Madame le Maire à signer les différents actes administratifs nécessaires à la réalisation de cette vente.

### **Vente SA Polygone / Commune d'Ytrac**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que Madame Magali GRACIA et Monsieur Romain FABRE, louent actuellement un pavillon situé rue du Puy de Peyre Arse 15130 Ytrac à la SA Polygone. Ils souhaitent acheter ce pavillon cadastré CA 88 d'une superficie de 299 m<sup>2</sup>.

La valeur rétrocedée à la commune est de 9 000 € représentant l'estimation du terrain faite par la SA Polygone.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

✚ d'accepter l'évaluation du terrain d'un montant de 9 000 € faite par la SA Polygone ;

✚ de mandater Madame le Maire pour effectuer les différentes démarches administratives avec la SA Polygone nécessaires à la vente ;

✚ d'autoriser Madame le Maire à signer les différents actes administratifs nécessaires à la réalisation de cette vente.

## Tarifs communaux 2024

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte, à l'unanimité, les tarifs communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Désignation	2023	2024
Copie	0.30	0.32
Droit de place Le mètre linéaire pour 1/2 journée	1.88	2.00
Droit de place camion de pizzas - Foodtruck / an 1 passage / semaine	60.00	150.00
Location d'espace public pour un cirque 1 semaine maxi	100.00	105.00
<b><u>LOCATION DE MATERIEL</u></b>		
Location de matériel pour 48 h 1 table (pour 8 personnes)	2.90	3.00
1 chaise	0.85	0.90
2 bancs	2.95	3.00
1 praticable	13.10	13.50
Location grilles d'exposition 1 grille (1 semaine prise et ramenée sur place)	3.00	3.10
Location stands 48 h (pris et ramené sur place)	36.75	38.50
Location camion (associations uniquement) 1 jour pour 50 km	56.00	59.00
<b><u>SALLES DES FÊTES</u></b> (avec chèque de caution de 100€) Un forfait de 100 € pourra être demandé, selon certaines conditions énoncées dans le règlement intérieur, pour le ménage et les fluides.		
<b><u>Gratuité</u></b>		
<ul style="list-style-type: none"><li>• les anniversaires jusqu'aux 15 ans inclus si les parents résident sur Ytrac (en journée jusqu'à 19 heures).</li><li>• toute réunion d'associations Ytracoises ainsi que pour tout parti politique, syndicat et congrès / conférences à valeur de partage de savoir sans droit d'entrée.</li><li>• 5 locations pour les associations Ytracoises (avec contrat de location et chèque de caution de 100 €).</li></ul>		
<b><u>Associations après les 5 gratuités (avec chèque de caution de 100€)</u></b>		
Bal Salle d'Espinat	58.00	60.00
Bal Salle du Bex – Salle de la gare	136.00	143.00
Concours belote	58.00	60.00
Quine	80.00	84.00
Repas sans cuisine	70.00	73.00
Repas avec cuisine (Le Bex ou La Gare)	104.00	110.00

<b>Particuliers (avec chèque de caution de 100€)</b>		
<b>Toute réservation, même non utilisée, sera facturée</b>		
<b>Particuliers Ytracois</b>		
<b>Salle d'Espinat</b>		
Repas ou apéritif dinatoire sans cuisine (frigo)	118.00	110.00
Goûter (durée maximale de 3 heures)	60.00	60.00
<b>Salle du Bex</b>		
Repas ou apéritif dinatoire sans cuisine (frigo)	118.00	125.00
Repas avec cuisine (présence traiteur requise)	142.00	150.00
Goûter (durée maximale de 3 heures)	60.00	62.00
<b>Salle de la Gare</b>		
Repas ou apéritif dinatoire sans cuisine (frigo)	208.00	215.00
Repas avec cuisine (présence traiteur requise)	276.00	285.00
Goûter (durée maximale de 3 heures)	132.00	132.00
<b>Particuliers extérieurs</b>		
<b>Salle d'Espinat</b>		
Réunion sans repas	92.50	90.00
Repas ou apéritif dinatoire sans cuisine (frigo)	218.00	225.00
Goûter (durée maximale de 3 heures)	113.00	115.00
Arbre de Noël	210.00	215.00
<b>Salle du Bex</b>		
Réunion sans repas	92.50	95.00
Repas ou apéritif dinatoire sans cuisine (frigo)	218.00	222.00
Repas avec cuisine (présence traiteur requise)	286.00	300.00
Goûter (durée maximale de 3 heures)	113.00	115.00
Arbre de Noël	210.00	215.00
<b>Salle de la Gare</b>		
Réunion sans repas		100.00
Repas ou apéritif dinatoire sans cuisine (frigo)	276.00	285.00
Repas avec cuisine (présence traiteur requise)	385.00	400.00
Goûter (durée maximale de 3 heures)	186.00	190.00
Arbre de Noël	210.00	215.00
<b>CENTRE CULTUREL (avec caution de 100 € pour le ménage)</b>		
<b>Dojo</b>		
frais de fonctionnement / heure d'utilisation	25.00	26.00
La 1/2 journée	235.00	240.00
La journée	300.00	300.00
La semaine	780.00	700.00
<b>Salle dojo</b>		
Journée (réunion, conférence, séminaire) :		
Utilisateurs commune	62.00	65.00

<b>Utilisateurs extérieurs</b>	<b>128.00</b>	<b>135.00</b>
<b>Associations extérieurs journée (ajout d'une caution ménage de 100 €)</b>		<b>350.00</b>
<b>Associations extérieurs semaine (ajout d'une caution ménage de 200 €)</b>		<b>750.00</b>
<b><u>MAIRIE</u></b>		
<b>Salle d'exposition Mairie (avec chèque de caution de 100 €) La journée</b>	<b>180.00</b>	<b>190.00</b>
<b>En cas de gratuité : forfait mise en place chaises plus nettoyage et fluides</b>	<b>82.00</b>	<b>85.00</b>
<b><u>CIMETIERES</u></b>		
<b>Concession trentenaire : le m<sup>2</sup></b>	<b>48.00</b>	<b>50.00</b>
<b>Concession cinquantenaire: le m<sup>2</sup></b>	<b>70.00</b>	<b>73.50</b>
<b>Caveau d'attente Séjour corps / jour (4 mois maximum)</b>	<b>0.90</b>	<b>0.95</b>
<b>Columbarium (1 case pour 30 ans)</b>	<b>540.00</b>	<b>567.00</b>
<b><u>ESPACES DE PUBLICITE BULLETIN MUNICIPAL</u></b>		
<b>1/8 de page d'un format L 10.5 cm x H 7.42 cm</b>	<b>110.00</b>	<b>110.00</b>
<b>1/4 de page d'un format L 10.5 cm x H 14.85 cm</b>	<b>185.00</b>	<b>185.00</b>
<b>1/2 de page d'un format L 21 cm x H 14.85 cm</b>	<b>400.00</b>	<b>400.00</b>
<b>1 page d'un format L 21 cm x H 29.7 cm</b>	<b>800.00</b>	<b>800.00</b>

#### **Participation à la convention de service d'achat centralisé pour la téléphonie**

Après recherches et réflexions de la CABA concernant l'adhésion à une centrale d'achat pour la gestion de la téléphonie en vue d'obtenir des tarifs compétitifs ; et au vue des prestations tarifaires et techniques que la société ORANGE propose dans le cadre des accords qu'elle a contractualisé avec le RESAH ; la CABA souhaite adhérer à cette centrale d'achat et y associer les communes de l'agglomération qui le souhaitent.

Les frais d'adhésion à la centrale d'achat sont supportés par la CABA.

L'exécution administrative, financière et technique est assurée par chacune des communes auprès du prestataire.

Les prestations au sein de la centrale d'achat sont réparties dans deux accords-cadres, dont ORANGE a été désigné titulaire et répondant au lots suivants :

LOT 2	Téléphonie fixe, VPN, accès internet, numéro SVA, SDA, webconférence, multidiffusion, SD-WAN, collecte niveau 2
LOT 4	Téléphonie mobile, machine to machine, mobile device management, complément de couverture



Ces accords sont passés pour 4 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- ✚ intégrer, dès le 01 janvier 2024, le marché accord cadre pour le lot 4 ;
- ✚ intégrer, dès la résiliation des contrats en cours possible, le marché accord cadre pour le lot 2.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15*